

SERVICE CULTURE-ANIMATIONS

**Mise à disposition à titre gracieux du théâtre Jules Verne
« Repas des marins dans le cadre de la manifestation L'Escale des Vignerons »
Vendredi 18 mai 2018**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 2, alinéa. 5,
Vu la Délibération en date du 26 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Considérant qu'aux termes de l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut décider de « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
Considérant qu'il convient de mettre à disposition à titre gracieux un local sis théâtre Jules Verne dans le cadre de la manifestation « L'Escale des Vignerons » organisée les 18, 19 et 20 mai 2018,
Considérant que cette manifestation est un atout majeur pour la commune de Bandol et générera des retombées touristiques et économiques considérables,

- DECIDONS -

ARTICLE 01 : Dans le cadre de la manifestation « L'Escale des Vignerons » organisée par la commune de Bandol en partenariat avec le Domaine des Vins de Bandol, un repas des participants aura lieu au théâtre Jules Verne le vendredi 18 mai 2018. Le local sis théâtre Jules Verne sera mis à disposition à titre gracieux de 8h à minuit (période d'installation et de désinstallation comprise).

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **11 MAI 2018**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

